



Édition février 2016

LE MÉMO

IMPÔTS PRATIQUES

LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS EN MATIÈRE D'IMPOSITION

LES CLÉS POUR COMPRENDRE
LES IMPÔTS ET VOTRE FAMILLE
LES IMPÔTS ET VOTRE CADRE DE VIE
LES IMPÔTS ET VOS PLACEMENTS

1 LES CLÉS POUR COMPRENDRE VOS IMPÔTS

QUELLES SONT LES PERSONNES TENUES DE DÉCLARER LEURS REVENUS ?

Vous avez plus de 18 ans et votre domicile fiscal¹ est situé en France ?

Dès que vous recevez des revenus, vous êtes susceptible de payer l'impôt sur les revenus et vous devez donc remplir un formulaire de déclaration. L'imposition s'applique à l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal¹ constitué du contribuable (vous), de votre conjoint ou de votre partenaire pacsé, et des personnes à charge (vos enfants). Les revenus et charges de tous ces membres sont pris en compte pour établir une imposition unique à votre nom. En cas de mariage, l'imposition est au nom de l'époux. En cas de PACS, elle est au nom des deux partenaires de PACS.

QUELS SONT LES REVENUS À DÉCLARER ?

Chaque année, vous devez déclarer vos revenus.

Ceux qui sont soumis à l'impôt sur le revenu sont répartis en 7 catégories :

- les traitements, salaires ; les pensions, retraites et rentes ;
- les revenus de capitaux mobiliers ;
- les revenus fonciers (loyers...) ;
- les plus-values de cession à titre onéreux de biens ou droits de toute nature ;
- les bénéfices industriels et commerciaux (BIC¹) ;
- les bénéfices non commerciaux des professions libérales et assimilées (BNC¹) ;
- les bénéfices agricoles.

S'y ajoute une 8^e catégorie, constituée des rémunérations de certains dirigeants de sociétés (gérants majoritaires de SARL notamment), dont les règles d'imposition sont similaires à celles des traitements et salaires.

La somme de ces différents revenus est le revenu brut global.

De ce revenu brut global, vous pouvez soustraire vos charges déductibles :

- des pensions alimentaires ;
- des déficits fonciers sous certaines conditions ;
- une prestation compensatoire ;
- la CSG¹ sur les revenus du patrimoine de l'année précédente (déductibilité partielle) ;
- les cotisations d'épargne retraite (PERP...).

Vous obtenez ainsi votre revenu net global imposable.

Ce dernier sert de base au calcul du revenu fiscal de référence.

À QUOI SERT LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE ?

C'est un revenu calculé par l'administration qui comprend :

le montant des revenus et plus-values retenus pour établir le montant de votre impôt

- + certaines charges déductibles (ex. : cotisations PERP...),
- + certains revenus qui bénéficient de mesures d'allègement fiscal (exonération, abattement),
- + certains revenus qui subissent l'impôt sous forme de prélèvement, versement ou retenue à la source.

Il est indiqué sur votre avis d'imposition et sert de référence pour bénéficier de certains dispositifs :

- sociaux, comme par exemple la bourse des collégiés ;
- fiscaux, comme la prime d'activité, les exonérations ou réductions en matière d'impôts locaux.

BON À SAVOIR

Vos revenus déclarés sont d'un montant inférieur à la 1^{re} tranche d'imposition, vous serez non imposable. L'avis de non-imposition vous permettra de justifier vos revenus afin de bénéficier d'avantages sociaux et fiscaux : exonération ou allègement de taxes locales, prime d'activité...



EN RÉSUMÉ

Revenu brut global



Charges déductibles



Revenu net global imposable



Vous pouvez déduire de vos revenus, sous certaines conditions, la pension alimentaire que vous versez pour subvenir aux besoins d'un enfant (mineur ou majeur) non compté à charge.

Renseignez-vous sur impots.gouv.fr

BON À SAVOIR

Vous êtes déjà à la retraite ?

L'administration fiscale applique un abattement de 10 %, avec, pour l'imposition des revenus de 2015, un minimum de 379 € par pensionné et un maximum de 3 711 € par foyer fiscal.

Ce plafond s'applique à l'ensemble des retraites de votre foyer fiscal (si votre conjoint est aussi à la retraite).

COMMENT SE CALCULE L'IMPÔT ?

Votre impôt dépend de votre situation familiale : célibataire, marié, pacsé, divorcé, veuf, avec ou sans enfants.

En fonction de la composition de votre foyer fiscal, les services fiscaux déterminent votre nombre de parts. Ensuite, en divisant votre revenu net global imposable par le nombre de parts, vous obtenez votre quotient familial. Celui-ci a pour objectif d'atténuer la progressivité de l'impôt : pour un même revenu, un foyer ayant des enfants à charge paiera moins d'impôt qu'un célibataire.

Le quotient familial ayant été calculé, il va servir à déterminer dans quelle tranche d'imposition vous vous situez. En effet, les revenus ne sont pas tous imposés au même taux mais par paliers, selon un barème fixé chaque année. Ainsi, on applique un taux progressif sur les différentes tranches du quotient familial. Le montant calculé pour une part doit être multiplié par votre nombre de part pour obtenir l'impôt brut.

À noter : le montant de l'avantage fiscal obtenu grâce au système du quotient familial est plafonné. Pour l'imposition des revenus 2015, les effets du quotient familial sont plafonnés à 1 510 € pour chaque 1/2 part (contre 1 508 € en 2014).

Composition foyer fiscal	Nombre de parts
Célibataire	1 part
Couple	2 parts (1+1)
Couple 1 enfant	2,5 parts (1+1+0,5)
Couple 2 enfants	3 parts (1+1+0,5+0,5)
Couple 3 enfants	4 parts (1+1+0,5+0,5+1)
Parent isolé, célibataire, séparé ou divorcé élevant seul un enfant	2 parts
Parent veuf élevant seul un enfant (issu du conjoint décédé)	2,5 parts



EN RÉSUMÉ

Revenu brut global imposable



Nombre de parts ()



Quotient familial

BARÈME DE L'IMPÔT 2016 (sur les revenus 2015)

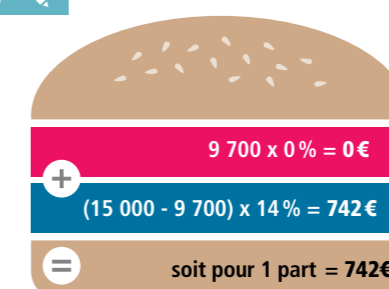
À noter : afin d'alléger l'impôt sur le revenu, la première tranche d'imposition à 5,5 % a été supprimée en 2015.

QUOTIENT FAMILIAL fraction de revenu net global imposable	TAUX APPLICABLE*
TRANCHE 1 n'excédant pas 9 700 €	0 %
TRANCHE 2 de 9 700 € à 26 791 €	14 %
TRANCHE 3 de 26 791 € à 71 826 €	30 %
TRANCHE 4 de 71 826 € à 152 108 €	41 %
TRANCHE 5 au delà de 152 108 €	45 %

*Hors contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

EXEMPLE DE CALCUL DE L'IMPÔT

Un couple marié avec 2 enfants mineurs, donc avec 3 parts (voir schéma), dispose d'un revenu net global de 45 000 €. Soit 15 000 € de quotient familial. Pour calculer son impôt brut, on applique le barème ci-dessus.



Calcul d'une part de quotient familial de 15 000 € :



donc pour 3 parts = 2 226 € d'impôt brut.

À noter : sur ce montant brut peuvent être appliqués ensuite des dispositifs pouvant limiter le montant de l'impôt.

DÉDUCTIONS, RÉDUCTIONS, CRÉDITS D'IMPÔTS : 3 AVANTAGES FISCAUX À NE PAS CONFONDRE !

- **La déduction** vient diminuer la base soumise à impôt. Exemple : si vous détenez un PERP, les sommes versées sont déductibles dans un certain plafond de votre revenu brut global. Si vous avez versé 1 000 € pendant l'année, il est donc retranché 1 000 € de votre revenu brut global.
- **La réduction** d'impôt est déduite directement de l'impôt brut à payer mais, en cas d'excédent, elle n'est pas restituable. Exemple : vous réalisez un investissement dans une résidence de tourisme et bénéficiez, à ce titre, d'une réduction d'impôts de 3 000 €. Votre impôt s'élève au départ à 2 000 €. Grâce à votre réduction d'impôt, vous ne paierez pas d'impôt mais vous ne serez pas remboursé des 1 000 € restants.
- **Le crédit** d'impôt est une somme soustraite au montant de l'impôt sur le revenu. A la différence d'une réduction d'impôt, un crédit d'impôt peut être remboursé en totalité ou partiellement au contribuable si le montant dépasse celui de l'impôt ou si le contribuable est non imposable.

NICHES FISCALES : UN PLAFONNEMENT À 10 000 €

Le montant des avantages fiscaux accordés au foyer (déduction, réduction ou crédit d'impôt) ne peut pas procurer une réduction supérieure à 10 000 €, majorée de 8 000 € pour les revenus liés aux investissements Outre-Mer et/ou en parts de Sofica.

2 LES IMPÔTS & VOTRE FAMILLE

VOUS AVEZ DE JEUNES ENFANTS

Si vous faites garder vos enfants, vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'avantages fiscaux.

Crèche, assistante maternelle agréée, garderie scolaire ou centre de loisirs : ces modes de garde hors de votre domicile vous permettent de bénéficier d'un crédit d'impôt. Votre enfant doit être âgé de moins de 6 ans le 1^{er} janvier de l'année d'imposition (pour les revenus 2015 déclarés en 2016, il doit être né après le 31 décembre 2008). Le crédit d'impôt concerne les dépenses effectivement engagées, déduction faite des aides reçues pour la garde des enfants (prestation d'accueil du jeune enfant-Paje, aides de l'employeur...). Il est égal à 50 % des sommes que vous avez payées, dans la limite de 2 300 € par enfant à charge (soit un avantage maximum de 1 150 €).

Si votre enfant est gardé chez vous, vous bénéficiez également, selon les cas, d'un crédit ou d'une réduction d'impôt pour les dépenses liées à l'emploi d'un salarié à votre domicile. L'avantage fiscal est calculé sur les dépenses que vous supportez effectivement (déduction faite des aides reçues pour prendre en charge ces frais d'emploi), son taux est de 50 % des dépenses supportées dans l'année. Ces dépenses sont retenues dans la limite d'un plafond annuel de 12 000 €, majoré de 1 500 € par enfant à charge, sans pouvoir toutefois excéder 15 000 € (soit un avantage maximal de 7 500 €).

*à compter du 1^{er} janvier 2009.

VOS ENFANTS SONT PLUS GRANDS

À la majorité de votre enfant, il est en principe imposé personnellement et doit déclarer ses revenus séparément.

- **Jusqu'à 21 ans,** il peut demander son rattachement au foyer fiscal familial.
- S'il est étudiant ou apprenti, cette possibilité de choix est prolongée **jusqu'à 25 ans.**
- **À partir de 25 ans,** il fera sa propre déclaration.

Votre enfant travaille...

- **L'apprentissage professionnel :** son salaire est exonéré d'impôt sur le revenu à hauteur d'un Smic annuel.
- **Le contrat de professionnalisation :** il est considéré par l'administration fiscale comme un salarié à part entière et ne bénéficie d'aucune exonération.
- **Les jobs d'étudiants :** les salaires perçus par les étudiants de moins de 26 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, sont exonérés d'impôt sur le revenu à hauteur de 4 373 € perçus en 2015.
- **Les stages étudiants :**
 - Pour les gratifications perçues lors d'un stage démarré entre janvier 2015 et août 2015 (stage obligatoire de 3 mois au maximum et faisant partie intégrante du programme de l'école) : les sommes ne doivent pas être déclarées. Au-delà, les gratifications sont imposables ;
 - Pour les gratifications perçues lors d'un stage démarré à partir du 1^{er} septembre 2015 : les sommes ne doivent pas être déclarées, dans la limite de 17 490 €.

BON À SAVOIR

Ces avantages fiscaux sont cumulables. Par exemple, vous travaillez et avez 2 enfants de deux et quatre ans à la crèche et à l'école. Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 50 % des frais de crèche du plus petit (dans la limite de 2 300 €). Par ailleurs, vous employez une personne à mi-temps à votre domicile pour s'occuper de votre maison et aller chercher votre aîné à l'école. Vous avez droit à un autre crédit d'impôt pour les dépenses liées à son salaire (dans la limite de 12 000 €, majoré de 1 500 € par enfant à charge, sans pouvoir toutefois excéder 15 000 €).

BON À SAVOIR

Quelle fiscalité pour les allocations et indemnités ?
Les allocations et indemnités versées par l'entreprise, en plus des allocations familiales de la CAF, constituent un salaire imposable : primes de naissance, de mariage...

BON À SAVOIR

Votre enfant peut cumuler les exonérations des salaires des jobs étudiants (moins de 26 ans) et des gratifications de stages.

VOUS AIDEZ VOS PARENTS

L'aide financière que vous versez à vos ascendants⁹ (parents, grands-parents) peut aussi vous permettre de bénéficier d'avantages fiscaux.

Si vous remplissez votre obligation alimentaire en aidant vos parents (si vous prenez en charge leur hébergement en maison de retraite, si vous les soutenez financièrement ou si vous les hébergez) :

vous pouvez déduire ces dépenses de votre revenu imposable.

Attention, la pension est déductible dans la mesure où elle correspond aux besoins de celui qui la reçoit et au montant de la fortune de celui qui la donne. Plusieurs **éléments d'appréciation** entrent ainsi en jeu : rapport existant entre les ressources de l'ascendant et celles de ses descendants, nombre de descendants participant effectivement à l'entretien des ascendants, âge, état de santé et couverture sociale de ceux-ci...

Les services fiscaux apprécient ces critères au cas par cas. Les sommes sont déductibles sans limite mais vous devez pouvoir justifier les versements (factures, relevés bancaires...).

À noter : la pension est imposable pour celui qui la reçoit.



AVEZ-VOUS DROIT À UNE RÉDUCTION D'IMPÔT SI VOUS PAYEZ LA FEMME DE MÉNAGE DE VOS PARENTS ?

Si l'un de vos parents remplit les conditions d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA⁹), vous pouvez bénéficier de la réduction d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié au domicile de votre ascendant, mais le bénéfice de la réduction implique la renonciation pour l'année d'imposition à toute déduction d'une pension alimentaire pour l'année concernée. Dans le cas contraire, vous pouvez procéder comme si vous versiez une aide financière à vos parents, dans les conditions évoquées ci-dessus.

À noter : il suffit de faire une déclaration sur papier libre auprès de l'administration fiscale.

3 LES IMPÔTS & VOTRE CADRE DE VIE

VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Le **Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2016.**

Pour en bénéficier, vous devez :

- être locataire, propriétaire occupant ou occupant à titre gratuit ;
- être fiscalement domicilié en France ;
- que ce soit dans une maison individuelle ou un appartement, qui est votre résidence principale, et achevée depuis plus de deux ans.

Par ailleurs :

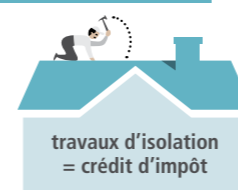
- les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les travaux, ou, depuis le 1^{er} janvier 2016, par des sous-traitants (sous conditions),
- les professionnels réalisant les travaux doivent être "reconnus garant de l'environnement" RGE (depuis le 1^{er} janvier 2015),
- une visite préalable du logement avant établissement du devis par l'entreprise réalisant les travaux ou la pose est nécessaire pour le bénéfice de l'avantage fiscal (depuis le 1^{er} janvier 2016).

Le montant des dépenses d'équipement en faveur de la transition énergétique donnant droit à un crédit d'impôt est plafonné à 8 000 € (16 000 € pour un couple), majoré de 400 € par personne à charge. Ce plafond se calcule sur une période de 5 années consécutives comprises entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2016. Le crédit d'impôt est calculé sur le montant des dépenses éligibles, déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs.

Le taux de ce crédit d'impôt est fixé à 30 % pour l'ensemble des dépenses payées à compter du 1^{er} septembre 2014.

Pour en savoir plus : www.ademe.fr.

PAR EXEMPLE



travaux d'isolation
= crédit d'impôt

Vous avez fait réaliser des travaux d'isolation de votre toiture. Le coût total des équipements est de 12 000 €.

TOITURE =
CRÉDIT D'IMPÔT DE 30 %

12 000 € × 30 % = 3 600 €

Le montant de votre impôt sur le revenu est au départ de **2 230 €**. Grâce à votre crédit d'impôt, vous ne paierez pas d'impôt et vous serez remboursé de la différence :
2 230 € - 3 600 € = 1 370 € remboursés

BON À SAVOIR

Quel avantage fiscal si vous hébergez vos parents ?

Vous pouvez déduire de votre revenu imposable une somme forfaitaire de 3 407 €, sans justificatif.

Vos ascendants doivent être sans ressources ou âgés de plus de 75 ans et titulaires d'un revenu imposable n'excédant pas le plafond de ressources fixé pour l'octroi du minimum vieillesse.

BON À SAVOIR

- **Pour être éligibles à l'avantage fiscal, vos travaux doivent être réalisés par des professionnels RGE.**
- **Emploi à domicile, quels sont les avantages ?** Quelqu'un vous donne un coup de main pour le ménage ou le jardin : vous bénéficiez de l'avantage fiscal pour l'emploi d'un salarié à domicile. Vous pouvez déduire du montant de vos impôts la moitié des sommes dépensées dans l'année dans la limite de plafonds spécifiques (impots.gouv.fr).

À noter : dans un immeuble collectif le crédit d'impôt peut porter sur les dépenses d'équipements communs que vous avez payées dans le cadre de vos charges.

RATTACHER UN ENFANT MAJEUR OU DÉDUIRE UNE PENSION ALIMENTAIRE ?

Si votre enfant a moins de 26 ans, vous pouvez :

- soit le rattacher à votre foyer fiscal et profiter d'une demi-part sur votre déclaration ;
- soit choisir de lui verser une pension alimentaire déductible de vos revenus s'il ne peut pas subvenir seul à ses besoins. Dans ce cas, votre enfant devra faire sa propre déclaration d'impôts.

Pour les revenus de 2015 le plafond du quotient familial est de 1510€ pour chaque demi-part, le plafond de déduction de la pension alimentaire est lui de 5 732 €.

Afin d'être sûr de faire le bon choix entre rattachement au foyer fiscal ou paiement d'une pension alimentaire afin de bénéficier du meilleur avantage fiscal, nous vous conseillons d'effectuer des simulations sur impots.gouv.fr.

Selon réglementation et fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2016, susceptibles d'évolutions.

⁹ = ce symbole vous renvoie au lexique au dos de la brochure.

4 LES IMPÔTS & VOS PLACEMENTS

Certaines enveloppes de placement peuvent vous permettre de limiter le poids de la pression fiscale. Pour cela, il faut être prêt à investir à long terme sur des titres financiers (actions...).

RÉMUNÉRER VOS LIQUIDITÉS

Il existe des placements qui rémunèrent vos liquidités en toute sécurité, tout en les gardant disponibles. Et cela sans payer d'impôt sur les revenus ni de prélèvements sociaux, sur les intérêts de ces placements. **Ce sont les livrets défiscalisés⁽¹⁾ (Livret A, LDD⁽²⁾, Livret Jeune, LEP).** Pour rémunérer votre épargne, vous pouvez aussi opter pour **le Compte Épargne Logement (CEL⁽³⁾) et le Plan d'Épargne Logement (PEL⁽³⁾)**. Ces livrets réglementés bénéficient aussi d'une exonération d'impôt. Cependant, les prélèvements sociaux sur leurs intérêts sont prélevés chaque année. Attention, à compter du 12^e anniversaire, le PEL est soumis à l'imposition sur le revenu.

Quels avantages pour le PEL⁽⁴⁾ aujourd'hui ?

Épargner sans impôt pour disposer d'un apport personnel en vue de l'achat de sa résidence principale et obtenir un prêt immobilier à taux fixe et connu à l'avance : c'est l'objectif du Plan d'Épargne Logement (PEL). Son taux de rémunération de 1,50 % net d'impôt sur le revenu depuis le 1^{er} février 2016 et l'exonération d'impôt sur le revenu en font donc un placement utile en vu d'un projet immobilier ou non.

VALORISER VOTRE CAPITAL

Pour faire fructifier votre épargne tout en limitant le poids des impôts, choisissez des enveloppes fiscales : PEA ou assurance vie. Pour ces produits, il est important de prendre date, c'est-à-dire d'ouvrir ces placements le plus tôt possible. En effet, c'est la date d'ouverture du placement qui déterminera le taux de taxation et non la date de vos différents versements. Vous pouvez ainsi y déposer les sommes dont vous n'avez pas besoin et que vous souhaitez épargner. Par ailleurs, ce taux est dégressif avec le temps.

- **Assurance vie** : les avantages fiscaux sont attractifs. De plus, certains supports d'investissement en unités de compte vous permettent de diversifier et d'orienter votre épargne vers l'économie et les marchés financiers.
- **PEA** : le plafond du PEA classique est de 150 000 € et la loi de finances rectificatives de 2014 a rendu les certificats mutualistes éligibles au PEA. Par ailleurs, depuis 2014, le PEA PME a été créé. Il permet l'acquisition d'actions de petites et moyennes entreprises (PME⁽⁵⁾) et d'entreprises de taille intermédiaire (ETI⁽⁵⁾). Son plafond est de 75 000 €. Comme avec un PEA classique, vous bénéficiez d'avantages fiscaux tout en diversifiant votre épargne. Et vous pouvez cumuler les deux PEA.

OBTENIR DES REVENUS COMPLÉMENTAIRES RÉGULIERS

L'assurance vie est un placement incontournable pour vous constituer des revenus faiblement fiscalisés. Chaque rachat partiel est composé d'une partie du capital initial et d'une partie d'intérêts. La partie correspondant au capital restitué n'est pas soumise à l'impôt. Seule, la fraction correspondant aux intérêts est taxée. Les portions ainsi déterminées sont, soit déclarées dans vos revenus imposables, soit soumises au PFL à un taux variant selon l'ancienneté du contrat. En plus, si vous avez la chance de posséder un contrat ouvert depuis au moins 8 ans, vous profitez, chaque année, d'un abattement sur les gains retirés, à hauteur de 4 600 € (9 200 € pour un couple marié ou pacsé et soumis à une imposition commune).

À noter : cet abattement concerne seulement les gains et non la somme totale retirée qui, elle, comprend une partie de capital non imposable.

FISCALITÉ EN CAS DE RACHAT DE L'ASSURANCE VIE

DURÉE DU CONTRAT	IMPÔTS	CSG/CRDS + PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX
INFÉRIEURE à 4 ANS	Impôt sur le revenu au barème progressif ou, sur option, PFL de 35 %	+ 15,5 %
ENTRE 4 et 8 ANS	Impôt sur le revenu au barème progressif ou, sur option, PFL de 15 %	
SUPÉRIEURE à 8 ANS	Abattement annuel de 4 600 € ou de 9 200 €, puis impôt sur le revenu au barème progressif ou, sur option, PFL de 7,5 %	

(1), (2), (3), (4) Voir les informations au dos du document. (5) Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs, ils fluctuent dans le temps et suivent l'évolution des marchés sur lesquels les capitaux sont investis.

BON À SAVOIR

Chaque personne majeure ne peut être titulaire que d'un unique livret réglementé de même nature (Livret A, LDD, LEP et Livret Jeune). Par ailleurs, vous pouvez ouvrir un Livret A à chacun de vos enfants mineurs dès la naissance et un Livret Jeune entre 12 et 25 ans⁽¹⁾.

BON À SAVOIR

PEA et PEA PME⁽⁵⁾ : quelle imposition sur les gains ?

Avec le PEA, tant qu'aucun retrait n'est effectué, les gains (dividendes et plus-values de cession) sont exonérés d'impôt sur le revenu. Cette exonération est acquise après 5 ans. En cas de retrait avant 5 ans, vous perdez cet avantage fiscal. Vous êtes imposé sur vos gains au taux de 22,5 % les deux premières années et de 19 % de 2 à 5 ans. Dans tous les cas, les prélèvements sociaux sont dus (15,5 %).

ÉVOLUTION DE LA TAXATION DES PLUS-VALUES MOBILIÈRES

Depuis 2013, les plus-values dégagées lors de la cession de titres (actions, parts de fonds communs de placement...) sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans certains cas, un abattement de 50 %, sur les titres détenus depuis plus de 2 ans et 65 % pour ceux détenus depuis 8 ans, est appliqué sur les plus-values (actions et OPCVM à dominante actions). Une mesure qui permet d'atténuer le poids de l'impôt pour les épargnants qui gardent leurs titres un certain temps.



CESSIONS DE TITRES D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC), NOUVEAUTÉ :

Dans l'optique de réorienter l'épargne des particuliers vers les PME et ETI, il est admis un report d'imposition des plus values de cession de titres d'OPC monétaires sous réserve de réemploi dans un PEA "PME ETI" qui se transforme en exonération définitive d'impôt sur le revenu au bout de 5 ans (pour les cessions, rachats et dissolutions de titres entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017).

PRÉPARER SA RETRAITE

PERP, contrat Madelin et Perco : 3 solutions pour préparer votre retraite tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.

Découvrez-les...

	Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP)	Loi Madelin et Madelin Agricole	Plan d'Épargne Retraite Collectif (Perco)
Pour qui ?	Toute personne physique.	<ul style="list-style-type: none"> Travailleurs indépendants (artisan, commerçant, profession libérale...). Agriculteurs. 	Salariés (si l'entreprise l'a mis en place).
Avantages pendant la phase d'épargne	Versements déductibles du revenu imposable dans certaines limites.	Versements déductibles de vos revenus imposables, dans certaines limites.	<ul style="list-style-type: none"> Abondements de la part de l'employeur. Revenus, y compris ceux de l'abondement de l'employeur, exonérés d'impôt sur le revenu.
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> Fonds investis et intérêts capitalisés bloqués jusqu'au départ à la retraite. Déblocage possible dans certains cas (voir : vosdroits.service-public.fr). 	<ul style="list-style-type: none"> Fonds investis et intérêts capitalisés bloqués jusqu'au départ à la retraite. Déblocage possible dans certains cas (voir : ffsa.fr). 	<ul style="list-style-type: none"> Épargne bloquée jusqu'au départ à la retraite. Déblocage anticipé dans certains cas (voir : vosdroits.service-public.fr).
Versements	Libres ou programmés.	Réguliers obligatoires.	Libres, jusqu'à 25 % de la rémunération annuelle brute.
Fiscalité à la sortie	<ul style="list-style-type: none"> Sortie en rente viagère ou en capital (à hauteur de 20 % maximum du capital). Rentes soumises à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, après abattement de 10% pour les prestations servies sous forme de rente. 	<ul style="list-style-type: none"> Sortie en rente viagère uniquement. Rentes soumises à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, après abattement de 10 % pour les prestations servies sous forme de rente. 	<ul style="list-style-type: none"> Sortie en capital* ou rente viagère. Rentes soumises à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

*À condition que le plan le prévoit.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour choisir la solution la plus adaptée à votre situation.

BON À SAVOIR

Le PERCO bénéficie d'une fiscalité très avantageuse pour le salarié. La loi Macron incite à la mise en place de PERCO au sein des entreprises.

En effet :

- si le salarié fait le choix de la libération du PERCO sous forme de capital (en une fois) au moment de sa retraite, la totalité des intérêts générés est exonérée d'impôt sur le revenu (mais elle reste soumise à la taxation sur les plus-values de 15,5 % : CSG/CRDS + prélèvements sociaux).
- si le salarié opte pour une libération en rente viagère, la rente n'est que partiellement imposable sur le revenu. Le montant de l'imposition se fait en fonction de l'âge d'entrée en jouissance de la rente (le salarié est assujéti aux 15,5 % de CSG/CRDS + prélèvements sociaux sur la fraction imposable de sa rente viagère).

Dans tous les cas, les sommes versées par l'entreprise au titre de l'abondement sont exonérées d'impôt sur le revenu pour le salarié. Néanmoins, l'abondement est soumis à la CSG (7,5%) et à la CRDS (0,5%).

Les sommes sur un PERCO sont théoriquement bloquées jusqu'à la retraite. Il existe cependant quelques clauses de déblocages anticipées, très restrictives.

Si vous n'êtes pas propriétaire de votre résidence principale et que vous vendez votre résidence secondaire, vous pouvez être exonéré d'impôt sur les plus-values à 3 conditions :

- il doit s'agir de votre première vente d'une résidence secondaire depuis le 1^{er} février 2012 ;
- vous ne devez pas avoir été propriétaire de votre résidence principale au cours des 4 années qui précèdent la vente ;
- vous devez réemployer le prix de vente, intégralement ou partiellement, à l'achat de votre résidence principale dans un délai de 24 mois.

L'exonération s'applique à la partie du montant qui est réinvestie.

Selon réglementation et fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2016, susceptibles d'évolutions.

! = ce symbole vous renvoie au lexique au dos de la brochure.

LEXIQUE

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : allocation permettant une prise en charge adaptée aux besoins de toute personne âgée résidant en France qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liées à son état physique ou mental.

Ascendant : une personne est l'ascendant d'une autre, lorsque cette dernière en est issue par la naissance et ce, à tous les degrés successoraux (père, mère, grands-pères, grands-mères...).

BIC : bénéfices industriels et commerciaux, réalisés notamment par les professions commerciales et artisanales mais aussi par les loueurs de meublés, par exemple.

BNC : bénéfices non commerciaux, essentiellement les bénéfices professionnels des professions libérales.

CRDS : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale.

CSG : Contribution Sociale Généralisée. Seules les personnes fiscalement domiciliées en France y sont assujetties.

Domicile fiscal : logement où vous résidez habituellement et effectivement avec votre famille et où se situe le centre de vos intérêts professionnels et matériels.

Foyer fiscal : ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage (par exemple, un couple non marié où chacun remplit sa propre déclaration de revenus compte pour deux foyers fiscaux).

Frais réels : frais supportés par le salarié pour l'exercice de son activité, comme les frais de déplacement, les frais de nourriture, les dépenses de vêtements professionnels, les coûts de formation, et qui n'ont pas été remboursés par l'employeur. Ces frais sont déductibles du revenu imposable sur justificatifs et conduisent à renoncer à l'application de la déduction forfaitaire de 10 %.

PME : Petites et Moyennes Entreprises de moins de 250 salariés (hors TPE) et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 50 millions d'€.

ETI : Entreprises de Taille Intermédiaire de moins de 5 000 salariés (hors PME) et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 1,5 milliard d'euros.

PFL : Le prélèvement forfaitaire libératoire ou prélèvement libératoire forfaitaire (PLF) est, dans la fiscalité française, un prélèvement qu'un contribuable peut choisir à la place de l'impôt sur le revenu pour s'acquitter de l'impôt qu'il doit à raison des revenus de ses placements. Il est forfaitaire car son taux ne dépend pas du revenu global du contribuable, et libératoire car il n'est pas intégré à l'impôt sur le revenu (mais le contribuable est tenu de le déclarer).

Support : Le support est l'actif (action, obligation...) sur lequel porte un investissement.

ADRESSES UTILES

impots.gouv.fr
service-public.fr

caf.fr
pajemploi.urssaf.fr

ademe.fr
cesu.urssaf.fr

POUR ALLER PLUS LOIN

Vous souhaitez moderniser et dynamiser votre contrat d'assurance vie sans en perdre tous ses avantages fiscaux ?

Vous cherchez à diminuer vos impôts grâce à différents dispositifs (Pinel, FCPI-FIP, Sofica...)⁽⁵⁾ ?

Nous pouvons aussi vous accompagner vers des solutions plus complexes. Pour approfondir ces thématiques,

renseignez-vous auprès de votre conseiller spécialisé au **XX XX XX XX XX.**

(mentions du coût de l'appel)

DANS LA COLLECTION "MÉMO"

Épargne de précaution | Épargne projet | Crédits | Protection de la famille

AVERTISSEMENT

Les avis et opinions émis notamment sur les placements financiers et sur les aspects juridiques et fiscaux ne peuvent engager la responsabilité de Groupama. Ces informations sont données à titre purement indicatif et ne sauraient, en aucun cas, constituer une incitation à investir ou à conclure tel ou tel type de transaction, l'investisseur étant seul juge de l'opportunité des opérations qu'il pourra être amené à conclure.

(1) Produits d'épargne réglementés. Présence du représentant légal obligatoire à l'ouverture pour les mineurs. (2) Dénomination et conditions susceptibles de modification à tout moment à l'initiative des Pouvoirs Publics. (3) PEL et CEL d'un même titulaire doivent être ouverts dans un même établissement. (4) Pour les PEL souscrits depuis le 01/02/2016 : votre épargne est rémunérée au taux nominal annuel brut de 1,50 % (hors prime d'État). En cas de prêt d'épargne logement, le taux brut peut atteindre 2,50 % incluant le versement d'une prime d'État de 1 %. La prime est accordée après 4 ans minimum d'épargne et conditionnée par la réalisation d'un prêt PEL d'un montant supérieur à 5 000 €. La prime d'État est plafonnée à 1 000 € (1 525 € dans le cas d'un logement énergétiquement performant). Les intérêts du PEL sont soumis aux prélèvements sociaux en vigueur dès la première année. Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu durant les douze premières années du plan. Taux et seuils réglementés, au 01/02/2016, susceptibles de modifications à l'initiative des Pouvoirs Publics.

(5) Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs, ils fluctuent dans le temps et suivent l'évolution des marchés sur lesquels les capitaux sont investis. Un document d'information vous sera fourni sur simple demande. Vous pourrez vous rétracter auprès de Groupama Banque, par écrit, selon les modalités précisées dans votre contrat.

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama.

Les contrats d'assurance vie sont assurés par Groupama Gan Vie, S.A. au capital de 1 371 100 605 € - 340 427 616 RCS Paris - APE : 6511Z - Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris. Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 61 rue Taitbout - 75009 Paris. **Les instruments financiers et services d'investissement, ainsi que les produits bancaires sont commercialisés par les Caisses Régionales Groupama, agissant également en qualité d'agents liés et de mandataires exclusifs en opérations de banque et en services de paiement de Groupama Banque - S.A. au capital de 120 825 712 euros - 67 rue Robespierre 93107 Montreuil Cedex - 572 043 800 RCS Bobigny. Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 006 369 - filiale du groupe Groupama.**
Document et visuel non contractuel - Mars 2015

La rédaction de ce guide a été achevée le 24 février 2016.



LEXIQUE

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : allocation permettant une prise en charge adaptée aux besoins de toute personne âgée résidant en France qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liées à son état physique ou mental.

Ascendant : une personne est l'ascendant d'une autre, lorsque cette dernière en est issue par la naissance et ce, à tous les degrés successoraux (père, mère, grands-pères, grands-mères...).

BIC : bénéfices industriels et commerciaux, réalisés notamment par les professions commerciales et artisanales mais aussi par les loueurs de meublés, par exemple.

BNC : bénéfices non commerciaux, essentiellement les bénéfices professionnels des professions libérales.

CRDS : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale.

CSG : Contribution Sociale Généralisée. Seules les personnes fiscalement domiciliées en France y sont assujetties.

Domicile fiscal : logement où vous résidez habituellement et effectivement avec votre famille et où se situe le centre de vos intérêts professionnels et matériels.

Foyer fiscal : ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage (par exemple, un couple non marié où chacun remplit sa propre déclaration de revenus compte pour deux foyers fiscaux).

Frais réels : frais supportés par le salarié pour l'exercice de son activité, comme les frais de déplacement, les frais de nourriture, les dépenses de vêtements professionnels, les coûts de formation, et qui n'ont pas été remboursés par l'employeur. Ces frais sont déductibles du revenu imposable sur justificatifs et conduisent à renoncer à l'application de la déduction forfaitaire de 10 %.

PME : Petites et Moyennes Entreprises de moins de 250 salariés (hors TPE) et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 50 millions d'€.

ETI : Entreprises de Taille Intermédiaire de moins de 5 000 salariés (hors PME) et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 1,5 milliard d'euros.

PFL : Le prélèvement forfaitaire libératoire ou prélèvement libératoire forfaitaire (PLF) est, dans la fiscalité française, un prélèvement qu'un contribuable peut choisir à la place de l'impôt sur le revenu pour s'acquitter de l'impôt qu'il doit à raison des revenus de ses placements. Il est forfaitaire car son taux ne dépend pas du revenu global du contribuable, et libératoire car il n'est pas intégré à l'impôt sur le revenu (mais le contribuable est tenu de le déclarer).

Support : Le support est l'actif (action, obligation...) sur lequel porte un investissement.

ADRESSES UTILES

impots.gouv.fr
service-public.fr

caf.fr
pajemploi.urssaf.fr

ademe.fr
cesu.urssaf.fr

POUR ALLER PLUS LOIN

Vous souhaitez moderniser et dynamiser votre contrat d'assurance vie sans en perdre tous ses avantages fiscaux ?

Vous cherchez à diminuer vos impôts grâce à différents dispositifs (Pinel, FCPI-FIP, Sofica...)⁽⁵⁾ ?

Nous pouvons aussi vous accompagner vers des solutions plus complexes. Pour approfondir ces thématiques,

renseignez-vous auprès de votre conseiller spécialisé [en cliquant ici](#)

DANS LA COLLECTION "MÉMO"

[Épargne de précaution](#) | [Épargne projet](#) | [Crédits](#) | [Protection de la famille](#)

AVERTISSEMENT

Les avis et opinions émis notamment sur les placements financiers et sur les aspects juridiques et fiscaux ne peuvent engager la responsabilité de Groupama. Ces informations sont données à titre purement indicatif et ne sauraient, en aucun cas, constituer une incitation à investir ou à conclure tel ou tel type de transaction, l'investisseur étant seul juge de l'opportunité des opérations qu'il pourra être amené à conclure.

(1) Produits d'épargne réglementés. Présence du représentant légal obligatoire à l'ouverture pour les mineurs. (2) Dénomination et conditions susceptibles de modification à tout moment à l'initiative des Pouvoirs Publics. (3) PEL et CEL d'un même titulaire doivent être ouverts dans un même établissement. (4) Pour les PEL souscrits depuis le 01/02/2016 : votre épargne est rémunérée au taux nominal annuel brut de 1,50 % (hors prime d'État). En cas de prêt d'épargne logement, le taux brut peut atteindre 2,50 % incluant le versement d'une prime d'État de 1 %. La prime est accordée après 4 ans minimum d'épargne et conditionnée par la réalisation d'un prêt PEL d'un montant supérieur à 5 000 €. La prime d'État est plafonnée à 1 000 € (1 525 € dans le cas d'un logement énergétiquement performant). Les intérêts du PEL sont soumis aux prélèvements sociaux en vigueur dès la première année. Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu durant les douze premières années du plan. Taux et seuils réglementés, au 01/02/2016, susceptibles de modifications à l'initiative des Pouvoirs Publics.

(5) Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs, ils fluctuent dans le temps et suivent l'évolution des marchés sur lesquels les capitaux sont investis. Un document d'information vous sera fourni sur simple demande. Vous pourrez vous rétracter auprès de Groupama Banque, par écrit, selon les modalités précisées dans votre contrat.

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama.

Les contrats d'assurance vie sont assurés par Groupama Gan Vie, S.A. au capital de 1 371 100 605 € - 340 427 616 RCS Paris - APE : 6511Z - Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris. Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 61 rue Taitbout - 75009 Paris. **Les instruments financiers et services d'investissement, ainsi que les produits bancaires sont commercialisés par les Caisses Régionales Groupama, agissant également en qualité d'agents liés et de mandataires exclusifs en opérations de banque et en services de paiement de Groupama Banque** - S.A. au capital de 120 825 712 euros - 67 rue Robespierre 93107 Montreuil Cedex - 572 043 800 RCS Bobigny. Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 006 369 - filiale du groupe Groupama. Document et visuel non contractuel - Mars 2015

La rédaction de ce guide a été achevée le 24 février 2016.

